

## Voici plus de détails sur les attestations en question :

### Contrats de construction - domaine privé

Le 1er mars 2016 entrera en vigueur une nouvelle obligation pour les entrepreneurs en construction qui exécuteront des contrats privés de constructions au même titre que pour les contrats de constructions avec le domaine public.

Donc, dès le 1er mars 2016, un entrepreneur doit obtenir une attestation de RQ et la transmettre au donneur d'ouvrage avant la conclusion de certains contrats privés de travaux de construction.

### Qu'est-ce que l'attestation

L'attestation de Revenu Québec confirme que l'entreprise, à la date de sa demande, répond aux conditions suivantes :

- elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises;
- elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu.

### Quand doit-on fournir une attestation:

- lorsque le cumul des contrats effectués entre le donneur d'ouvrage et un même entrepreneur sera de plus de 25 000 \$ au cours d'une année civile;
- à tous les niveaux de sous-traitance,
- un entrepreneur peut être à la fois donneur d'ouvrage et sous-traitant

### Que doit-on faire:

- L'entrepreneur obtient de Revenu Québec une attestation dans les délais (*De la date de la soumission au 7e jour suivant la date de début des travaux*)
- L'entrepreneur fournit au donneur d'ouvrage l'attestation en question
- Le donneur d'ouvrage doit valider l'authenticité sur le site de revenu Québec (*Recommandation: En garder la preuve*)

### Qui est visé:

L'attestation de RQ pour les contrats privés de travaux de construction s'applique aux entrepreneurs et aux donneurs d'ouvrage exploitant une entreprise. Aux fins de l'attestation, sont notamment visés :

- un entrepreneur qui est un titulaire d'une licence valide de la RBQ qui est engagé pour un contrat de travaux de construction;
- un donneur d'ouvrage qui est un inscrit au sens de la LTVQ et qui est titulaire d'une licence valide de la RBQ, **autre qu'un ministère, un organisme public, une société d'État ou une municipalité**, qui conclut un contrat avec un entrepreneur de construction titulaire d'une licence valide de la RBQ.

### **Éléments importants**

- L'attestation obtenue de l'entrepreneur a une validité de 90 jours. Après ce délai, il doit en obtenir une nouvelle pour pouvoir **conclure** de nouveaux contrats
- Période avant l'application de pénalité : septembre 2016

### **Références utiles:**

[http://attestation.revenuquebec.ca/fileadmin/user\\_upload/pdf/aide-memoire\\_sous-contractants.pdf](http://attestation.revenuquebec.ca/fileadmin/user_upload/pdf/aide-memoire_sous-contractants.pdf)

[http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/services/sgp\\_amr\\_verif/default.aspx](http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/services/sgp_amr_verif/default.aspx)

### **Agences de placement de personnel**

Il s'agit ici du même principe que pour les attestations auprès du domaine de la construction, mais dans ce cas sont visés les agences de placements et les donneurs d'ouvrage. Il n'y a pas de logique de licence RBQ.

Une agence de placement est une entité qui fournit à un donneur d'ouvrage de la main-d'œuvre afin de lui permettre de combler des besoins temporaires de main-d'œuvre.

L'attestation de Revenu Québec deviendra obligatoire lorsque la valeur totale des contrats conclus après le 29 février 2016 entre un client et une même agence de placement atteindra 25 000 \$, sans les taxes, au cours d'une année civile, et ce, peu importe le niveau de sous-traitance. Par la suite, cette obligation s'appliquera à tout autre contrat conclu entre ces deux parties durant l'année courante et les années suivantes, et ce, peu importe le montant du contrat. Toutefois, tant que l'attestation sera valide, les deux parties n'auront pas à remplir de nouveau cette obligation pour conclure un nouveau contrat.

#### **Références utiles:**

[http://attestation.revenuquebec.ca/fileadmin/user\\_upload/pdf/aide-memoire\\_agences.pdf](http://attestation.revenuquebec.ca/fileadmin/user_upload/pdf/aide-memoire_agences.pdf)

[http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/services/sgp\\_amr\\_verif/default.aspx](http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/services/sgp_amr_verif/default.aspx)